



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024-375

OBJET

E.H.P.A.D. SAINT CYRICE

Contrat passé avec la société AGV FLOTTES ELECTRICITE - Groupe FAUCHE pour la maintenance de l'installation de climatisation

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, avec la société AGV FLOTTES ELECTRICITE - Groupe FAUCHE, avenue du Causse, ZA de Bel Air, 12850 Onet le Château, un contrat de maintenance des installations de climatisation des locaux suivants de l'E.H.P.A.D. SAINT CYRICE : *bureaux pharmacie/infirmières, véranda, salle à manger, salle La Source, salle d'animation, ergothérapie/accueil de jour, bureaux direction/responsable infirmières, comptabilité/accueil/service, local serveur, local soin.*

Le montant forfaitaire de la redevance contractuelle s'élève à la somme de 1 676,07 € HT soit 2 011,28 € TTC.

En cas de panne, le prestataire s'engage à intervenir sur simple appel téléphonique. Les fournitures (pièces de rechange, fluide frigorigène, filtres, petites fournitures...) et les prestations seront facturées en sus après accord du client. Le tarif de l'intervention sur appel est fixé à 53,00 € HT et le déplacement forfaitaire à 25,00 € HT.

Ce contrat de maintenance qui concerne l'année 2024 sera renouvelé par tacite reconduction, par période annuelle, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant le 31/12 de l'année qui précède.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision.
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

19 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Fait à RODEZ, le 16 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Annie ASSIER

Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Contrat de Maintenance D'installation de Climatisation Pour l'année 2024

Entre les soussignés

D'une part,

Nom ou raison sociale l'Entreprise : CCAS de Rodez

Adresse : 26 Place Eugène Raynaldy – 12000 RODEZ

Représenté(e) par :

Agissant en qualité de :

Adresse du site :

**Maison de Retraite Saint Cyrice
9 Place du Sacré Cœur
12000 RODEZ**

Ci-après désigné le "**CLIENT**"

D'autre part,

Nom ou raison sociale l'Entreprise : EI JP FAUCHE
Agence AGV FLOTTES ONET LE CHATEAU

Adresse : 879 Avenue du causse – ZA de Bel Air
12850 ONET LE CHATEAU

Qualifiée : Quali Climafroid

Représenté(e) par : Marc CHASSALY

Agissant en qualité de : Directeur

SIRET 308 250 570 00774

Siège social : 6 Route de Moissac – 82130 LAFRANCAISE

SAS au capital de 1 376 000 € - RCS de Montauban 308 250 570
TVA FR88 308 250 570 – APE 4321 A

Ci-après désigné le "**PRESTATAIRE**"

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Par le présent contrat le **CLIENT** confie au **PRESTATAIRE** la maintenance de l'installation de climatisation désignée en annexe 1

2. Obligations du prestataire

INTERVENTION CONTRACTUELLE

Le **PRESTATAIRE** assurera une visite Annuelle de contrôle technique sur les équipements désignés en annexe 1.

Les visites seront effectuées par un personnel qualifié, et programmées au cours de l'année 2024.

Elles comporteront les opérations désignés ci-dessous :

- Vérification et contrôle général des unités intérieure(s) et extérieure(s)
- Vérification des fixations et supports
- Vérification du circuit frigorifique
- Détection des fuites éventuelles de fluide frigorigène et appoint s'il y a lieu
- Vérification de la bonne marche des sécurités, de(s) régulation(s) et des

Automatismes

- Nettoyage du (des) filtre(s) de(s) unité(s) intérieure(s)
- Dépoussiérage et nettoyage des unités intérieure(s) et extérieure(s)
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensas, désinfection et nettoyage

des bacs à condensas et des siphons.

- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite,
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses

aux éventuelles remarques du **CLIENT** ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation

En outre, les risques éventuels, qui pourraient découler des interventions du **PRESTATAIRE** et qui relèveraient directement de sa responsabilité, sont couverts par une assurance professionnelle.

INTERVENTION SUR APPEL

En cas de panne, le **PRESTATAIRE** s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique du **CLIENT** au numéro suivant 05.65.42.87.64

Le coût de ces interventions :

- Est exclus de la redevance contractuelle
- Fera l'objet d'une facturation complémentaire à partir d'un attachement contradictoire reprenant le ou les déplacements, le temps passé en intervention, la liste des pièces de rechange fournies par le **PRESTATAIRE** immédiatement ou à commander après accord du **CLIENT** sur devis.

3. Engagement du client

Le **CLIENT** s'engage à:

- permettre au **PRESTATAIRE** le libre accès et en toute sécurité aux installations (équipements désignés en annexe 1)
- assurer la conduite et la surveillance des installations,
- interdire l'accès aux installations à toutes personnes non habilitée,
- n'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au

PRESTATAIRE,

- fournir les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance,
- prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses
- fourniture et main d'œuvre jugée nécessaire par le **PRESTATAIRE** sur présentation d'un devis
- assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

4. Condition de prix

REDEVANCE CONTRACTUELLE

Le montant forfaitaire est de :

Euro H.T :	1 676.07
Euro TTC :	2 011.28
TVA (20%) :	335.21

Fournitures et prestations facturées en sus

- Intervention sur appel : 53.00 € HT
- Déplacement forfaitaire : 25.00 € HT
- Fournitures
- Les pièces de rechanges, le fluide frigorigène, le(s) filtre(s), les petites fournitures etc. (après accord du client)

5. Modalité de facturation

Facturation

- Redevance contractuelle : 1 676.07 € HT

Le montant de chaque facture est révisé à la date de facturation, majorée des taxes en vigueur, ce montant étant définitif.

- Fournitures et prestations en sus

Les fournitures et prestations non prévues dans ce contrat seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

Paie ment

Toutes les factures sont payables à 45 jours fin de mois.

En cas de non-paiement, un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal pourra être appliqué sans formalité ni mise en demeure.

Révision de prix

Les prix définis sont révisables annuellement à la date anniversaire du contrat par application de la formule suivante :

$$P = P_0 * BT47 / BT47_0$$

P = Nouveau prix révisé

P₀ = Prix de base à la date de prise d'effet du contrat

BT 47 = Indice BT 47 publié par le Ministère de l'Équipement, publié à la date de la révision

BT 47₀ = Indice BT 47 publié par le Ministère de l'Équipement, publié à la date de proposition du contrat

6. Durée

Le présent contrat sera ensuite renouvelé par tacite reconduction, par période annuelle, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant le 31/12 de l'année précédente.

Le **CLIENT**

Le **16 AVR. 2024**

Signature & cachet

Pour le Président
Par délégué
Le Vice-Président
Francis FOURNIE



Le **PRESTATAIRE**

Le 03/04/2024

Signature & cachet

Marc CHASSALY, Directeur

E.I. JP FAUCHE
Agence AGV FLOTTES ONET
879 Avenue du Causse - ZA de Bel Air
12850 ONET LE CHATEAU
05 65 42 87 64
SIRET 308 250 570 0077



Repère	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	1 CLIMATISATION DE VOS LOCAUX			
1.1	1.1 CLIMATISATION BUREAUX PHARMACIE / INFIRMIERES			
	ens entretien climatisation bi-split mural	1,00	146,02	146,02
1.2	1.2 VERANDA			
	ens entretien climatisation mono-split plafonnier	2,00	114,28	228,56
1.3	1.3 CLIMATISATION SALLE A MANGER			
	ens entretien climatisation mono-split plafonnier	2,00	114,28	228,56
1.4	1.4 CLIMATISATION SALLE LA SOURCE			
	ens entretien climatisation VRV 3 plafonniers	1,00	209,51	209,51
1.5	1.5 CLIMATISATION SALLE D'ANIMATION			
	ens entretien climatisation VRV gainable	1,00	146,02	146,02
1.6	1.6 CLIMATISATION ERGOTHERAPIE / ACCUEIL DE JOUR			
	ens entretien climatisation	1,00	114,28	114,28
1.7	1.7 CLIMATISATION BUREAUX DIRECTION / RESPONSABLE INFIRMIERES			
	ens entretien climatisation bi-split cassettes	1,00	146,02	146,02
1.8	1.8 CCLIMATISATION COMPTABILITE / ACCUEIL / SERVICE			
	ens entretien climatisation tri-split mural/cassettes	1,00	228,56	228,56
1.9	1.9 CLIMATISATION LOCAL SERVEUR			
	ens entretien climatisation mono-split mural	1,00	114,28	114,28
1.10	1.10 CLIMATISATION LOCAL SOIN			
	ens entretien climatisation mono-split mural	1,00	114,28	114,28
Total Général H.T.				1 676,07

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2024-375 : EHPAD SAINT-CYRICE - Contrat passé avec la

Objet de l'acte : société AGV FLOTTES Electricité-Groupe FAUCHE pour la maintenance de
l'installation de climatisation

.....
Date de décision: 16/04/2024

Date de réception de l'accusé 16/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC2024375

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20240416-DEC2024375-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEC2024.375 EHPAD ST CYRICE.pdf (99_AU-012-261201073-
20240416-DEC2024375-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : EHPAD ST CYRICE Contrat FAUCHE.pdf (99_AU-012-261201073-
20240416-DEC2024375-AU-1-1_2.pdf)

contrat de maintenance